

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de la Jeunesse

A.M. 12-05-2020

M.B. 22-07-2020

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse,

Vu le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, les articles 126 à 128;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2019 relatif au conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de la Jeunesse, l'article 12;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de la Jeunesse, l'article 1^{er};

Considérant la démission de Mme Marie Tillière du 30 octobre 2019;

Considérant la démission de Mme Nadia Modugno du 30 octobre 2019;

Considérant la démission de Mme Bénédicte Hendrick du 6 novembre 2019;

Considérant qu'il convient de modifier la composition du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de la Jeunesse suite à ces démissions;

Considérant que les membres nouvellement désignés achèvent le mandat de leurs prédécesseurs,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 mai 2019 portant désignation des membres du Conseil communautaire de la prévention, de l'Aide à la Jeunesse et de la protection de la Jeunesse, les modifications suivantes sont apportées :

1° les mots «Mme Bénédicte HENDRICK» sont remplacés par les mots «Mme Isabelle VAN GUYSE»;

2° les mots «Mme Marie TILLIERE» sont remplacés par les mots «M. François BEAUSART»;

3° les mots «Mme Nadia MODUGNO» sont remplacés par les mots «Mme Nathalie GOVAERTS».

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 12 mai 2020.

V. GLATIGNY